

Patris
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de
Recouvrement Non-Fiscal

Version 0.5

Patris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

Historique des modifications

Date	Version	Description	Auteur
14/05/2004	0.1	Création du document suite à la discussion avec Mr. Johan Pieters (13-14/04/2004)	Paul Biesbrouck
03/06/2004	0.2	Révision par Mme. Anne Berré	Paul Biesbrouck
07/06/2004	0.3	Feedback de Marc Derrien	Paul Biesbrouck
09/06/2004	0.4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration du Système Comptable et l'envoi de l'avis de paiement ▪ Introduction de la clôture d'un Dossier de Recouvrement 	Paul Biesbrouck
10/06/2004	0.5	Mise en non-valeur de la créance en cas de clôture d'un Dossier de Recouvrement, ou de clotûre d'un Dossier de Recouvrement pénale à cause d'un droit de grâce.	Paul Biesbrouck

Patris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

Table des Matières

1.	Description du Use Case	1
1.1	Brève description	1
1.2	Acteurs et Acteurs Métier impliqués	1
1.3	Concepts impliqués	1
1.4	Règles Métier	1
1.5	Hypothèses	2
2.	Flux d'événements	2
2.1	Flux de base	2
2.2	Flux alternatifs	3
2.2.1	Modification d'un Dossier de Recouvrement ' incomplet '.	3
2.2.2	Création d'un Dossier de Recouvrement de créance alimentaire.	4
2.3	Flux exceptionnels	5
2.3.1	Le créancier n'est pas éligible	5
2.3.2	Le créancier n'a pas déjà fait un acte de recouvrement	6
2.3.3	Le débiteur n'est pas identifiable	6
2.3.4	Les conditions de recevabilité ne sont pas toutes réunies par manque d'informations	6
2.3.5	Les conditions de recevabilité ne peuvent jamais être réunies	7
2.3.6	Clotûre d'un Dossier de Recouvrement ' incomplet '.	7
2.3.7	Clotûre d'un Dossier de Recouvrement pénale à cause d'un droit de grâce.	7
2.3.8	Le Système Comptable ne sait pas exécuter l'écriture comptable	8
2.3.9	Le Système de Livraison et de Distribution n'est pas disponible.	8
3.	Exigences spéciales	9
3.1	Protection	9
3.2	Fréquence d'utilisation	9
3.3	Mode d'interaction	9
3.4	Disponibilité	9
3.5	Autres exigences spéciales	9
4.	Pré-conditions	9
5.	Post-conditions	9
6.	Points d'extension	10
7.	Questions/Problèmes	10
8.	Scénarios	10
8.1	Création d'un Dossier de Recouvrement non-fiscal	10
8.2	Création d'un Dossier de Recouvrement de créance alimentaire.	10
8.3	Compléter un Dossier de Recouvrement non-fiscal.	10
8.4	Clôturer un Dossier de Recouvrement non-fiscal.	10
8.5	Clôturer un Dossier de Recouvrement non-fiscal ayant une créance comptabilisé	10
8.6	Clotûre d'un Dossier de Recouvrement pénale à cause d'un droit de grâce	10

Paris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal

1. Description du Use Case

Gérer le Dossier Recouvrement Non-Fiscal

1.1 Brève description

Ce use case décrit la création et la modification du Dossier de Recouvrement non fiscal, de manière à ce que la demande de Recouvrement soit validée et recevable, et prête à être traitée et suivie. Les créances qui sont recouvrées dans le cadre de ce use case sont particulières dans le sens que le créancier n'est pas le SPF Finances même, mais une autre autorité publique (sauf pour les pensions alimentaires).

Le recouvrement concerne trois types de dettes:

- Les amendes pénales, dont le SPF Justice est le donneur d'ordre.
- Les créances non fiscales dues à une autorité publique belge, dont l'Entité Patrimoniale a été désignée comme mandataire.
- Les pensions alimentaires non payées.

Le use case se limite à la création et modification manuelle du Dossier de Recouvrement non fiscal. Comme la création des Dossier de Recouvrement pénale se fait automatiquement, elle est décrite dans un autre use case, c'est-à-dire '*Gérer les Amendes Pénales*'.

1.2 Acteurs et Acteurs Métier impliqués

Acteur	Acteur métier - Lieu	Description
Gestionnaire de Données		Toutes Locations
Système de Livraison et de Distribution		Le système externe qui permet l'envoi des communications par courrier postal / fax
Système Comptable		Le système qui permet la gestion centralisée de la perception et recouvrement.

1.3 Concepts impliqués

Se reporter au glossaire du projet.

1.4 Règles Métier

1. Avant que la demande d'une institution ou autorité publique soit recevable, elle même doit avoir fait déjà un premier acte de recouvrement et en fournir la preuve.
2. La demande d'une 'institution ou autorité publique pour le recouvrement de ses créances par l'Entité Documentation Patrimoniale n'est recevable qu'à condition que l'Entité soit stipulée comme mandataire dans l'acte de fondation de l'institution même.
3. En cas de recouvrement de créances alimentaires, le créancier doit prouver son droit par un titre exécutoire, c'est-à-dire une décision judiciaire ou un acte notarié muni des mentions exécutoires.
4. Le demandeur du recouvrement doit toujours fournir le compte bancaire sur lequel doivent être versées les sommes recouvrées. Il se peut que le demandeur ne soit une entité indépendante, mais qu'il fasse partie d'une institution ou autorité englobante. C'est au demandeur de spécifier le bénéficiaire. Cette règle ne vaut toutefois lorsque le recouvrement a lieu pour le compte du Trésor.
5. Les critères de recevabilité de la demande garantissent que la créance est certaine.
6. Les demandes de Recouvrement se font toujours sous forme structurée, c'est-à-dire par un formulaire standardisé que ce soit sur support papier ou électronique.
7. La demande de Recouvrement n'est recevable quand toutes les conditions de recevabilité soient réunies.
8. En cas de recouvrement de créances alimentaires, le créancier doit être enregistré dans le registre national; il a donc un numéro national.

Paris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

9. Le débiteur doit être enregistré dans le registre national; il a donc un numéro national.
10. En cas de recouvrement de créances alimentaires, si le débiteur habite à l'étranger, le recouvrement n'est pas déclenché et la demande n'est pas recevable.
11. Par nature de créance, les délais sont précisément définis.

1.5 Hypothèses

1. La liste des institutions et autorités qui ont légalement droit au service de recouvrement de l'Entité Documentation Patrimoniale sont connus préalablement dans le système.
2. La gestion des institutions et autorités ayant droit au service de recouvrement de l'Entité Documentation Patrimoniale se fait hors de ce use case.
3. Dans le système il y a une liste par natures de créance des délais de prescription, de perception et de recouvrement.
4. La dette en jeu est un droit constaté (voir aussi RM 5).
5. Les demandes de Recouvrement sont toutes disponibles sous forme électronique, soit comme document scanné soit comme formulaire électronique.
6. Le Gestionnaire de Données a la compétence et l'autorisation qui lui permettent de juger la faisabilité de recevabilité d'une demande en cas d'informations manquantes ou fauses.
7. Le système Livraison & Distribution ainsi que le département responsable du système effectuent les envois de courrier / Fax sur base des procédures de travail en vigueur au sien de FOD/SPF FIN.
8. Le demandeur est le créancier, le créancier doit donc demander à titre personnel le recouvrement par le service de recouvrement du SPF Finances.

2. Flux d'événements

2.1 Flux de base

Ce flow décrit la création d'un Dossier de Recouvrement non fiscal, suite à une demande de Recouvrement d'une Créance non fiscale (voir concepts).

1. Le use case commence lorsque le Gestionnaire de Données souhaite traiter une nouvelle demande de Recouvrement.
2. Le Système affiche les demandes qui portent un statut '**nouvelle**'.
3. Le Gestionnaire de Données sélectionne la nouvelle demande qu'il veut traiter.
4. Le Système:
 - a. Présente toutes les informations de la demande au Gestionnaire de Données (RM 6).
 - b. crée un Dossier de Recouvrement et lui attribue un identifiant unique.
 - c. lie la demande au Dossier de Recouvrement (HYP 5).
 - d. marque la demande comme '**en cours**'.
5. Le Gestionnaire de Données recherche le créancier sur base:
 - a. du nom
 - b. de l'adresse
 - c. du type d'institution
6. Le Système rend le créancier qui est repris dans la liste des créanciers ayant droit (RM 2, HYP 1)
7. Le Gestionnaire de Données vérifie que le créancier a déjà fait un premier acte de recouvrement (RM 1).
8. Le Système lie le créancier au Dossier de Recouvrement.
9. Le Gestionnaire de Données recherche le débiteur sur base:
 - a. Du numéro national
 - b. Des noms de famille
 - c. Des prénoms
 - d. De l'adresse
 - e. De la date de naissance
 - f. De l'endroit de naissance
10. Le Système lie le débiteur au Dossier de Recouvrement.

Patris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

11. Le Gestionnaire de Données entre les autres données de la demande, telles qu'elles sont fournies par le formulaire de demande, entre autres:
 - a. La nature de la créance
 - b. Le montant de la créance
 - c. Le compte bancaire et l'identification du bénéficiaire (RM 4).
12. Le Système:
 - a. détermine que toutes les conditions de recevabilité sont réunies (RM 7).
 - b. détermine les délais applicables (RM 11).
 - c. envoie au Système Comptable la demande d'exécuter une écriture comptable avec les informations requises comme:
 - i. référence à la créance même (générée par le système)
 - ii. type d'écriture: création d'une créance non-fiscale
 - iii. type de créance
 - iv. montant
 - v. débiteur
 - vi. créancier
 - vii. date de valeur
 - viii. délai de prescription
 - ix. délai de perception
 - x. délai de recouvrement
 - xi. référence au Dossier de Recouvrement
13. Le Système Comptable confirme la bonne exécution de l'écriture comptable.
14. Le Système:
 - a. Confectionne un document de communication, y-enclus un avis de paiement, dans lesquels sont repris entre autre:
 - i. la référence au Dossier de Recouvrement de façon structurée – qui servira comme message structuré pour le paiement
 - ii. la référence à la demande
 - iii. le nom du créancier
 - iv. son adresse
 - v. le montant due
 - vi. date de valeur
 - vii. délai de perception
 - b. transmet le document de communication au Système de Livraison et de Distribution avec les coordonnées du débiteur.
15. Système de Livraison et de Distribution confirme l'envoi du document de communication.
16. Le Système:
 - a. Marque la demande comme '**recevable**'.
 - b. attribue le statut '**accepté**' au Dossier de Recouvrement.
17. Le use case se termine.

2.2 Flux alternatifs

2.2.1 Modification d'un Dossier de Recouvrement '**incomplet**'.

Lorsque le Gestionnaire de Données reçoit des informations supplémentaires pour un Dossier de Recouvrement '**incomplet**', lors de l'étape 1 du flux de base 2.1, alors:

1. Le Gestionnaire de Données indique qu'il souhaite compléter un Dossier de Recouvrement '**incomplet**' pour lequel il a reçu des informations supplémentaires.
2. Le Système affiche la liste des Dossiers de Recouvrement qui portent un statut '**incomplets**'.
3. Le Gestionnaire de Données sélectionne le Dossier de Recouvrement incomplet qu'il veut traiter.
4. Le Système rend le Dossier de Recouvrement tel qu'il a été sauvé précédemment.
5. Le Gestionnaire de Données entre les données supplémentaires telles qu'elles sont fournies par le demandeur (cfr. Flux de base 2.1 étape 11).

Paris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

6. Le flux de base recommence à l'étape 12

2.2.2 Création d'un Dossier de Recouvrement de créance alimentaire.

Dans le cas d'un recouvrement de créances alimentaires, le créancier est une personne physique au lieu d'une institution ou autorité publique.

Si, lors de l'étape 5 du flux de base 2.1, le recouvrement concerne des pensions alimentaires, alors:

1. Le Gestionnaire de Données recherche le demandeur sur base:
 - a. Du numéro national
 - b. Des noms de famille
 - c. Des prénoms
 - d. De l'adresse
 - e. De la date de naissance
 - f. De l'endroit de naissance
2. Le Système lie le demandeur au Dossier de Recouvrement.
3. Le Gestionnaire de Données vérifie que le demandeur ait un titre exécutoire (RM 3).
4. Le Système enregistre la copie numérisée du titre.
5. Le Gestionnaire de Données recherche le débiteur sur base:
 - a. Du numéro national
 - b. Des noms de famille
 - c. Des prénoms
 - d. De l'adresse
 - e. De la date de naissance
 - f. De l'endroit de naissance
6. Le Système rend le Dossier Unique du débiteur:
 - a. l'identifiant unique (numéro national)
 - b. l'adresse
7. Le Gestionnaire de Données vérifie que le débiteur n'habite pas à l'étranger (RM 10).
8. Le flux de base recommence à l'étape 10

2.2.2.1 Le créancier n'est pas identifiable

Si, lors de l'étape 1 du flux alternatif 2.2.1, le créancier n'est pas identifiable dans le système (RM 8), alors:

1. Le Gestionnaire de Données:
 - a. n'arrive pas à identifier le créancier
 - b. indique la demande comme '**irrecevable**' parce que le créancier n'est pas identifiable.
2. Le Système:
 - a. attribue le statut '**irrecevable**' à la demande
 - b. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement
 - c. marque la raison de la clôture.
3. Le use case se termine.

Nota bene: il est impossible de communiquer le refus au demandeur parce qu'il n'est pas identifiable (HYP 8).

2.2.2.2 Le créancier n'a pas de titre exécutoire

Si, lors de l'étape 3 du flux alternatif 2.2.1, le créancier n'a pas de titre exécutoire (RM 3), alors:

1. Le Gestionnaire de Données:
 - a. constate que le demandeur n'a pas de titre exécutoire
 - b. indique la demande comme '**irrecevable**' par manque de titre exécutoire.
 - c. confectionne un document de communication dans lequel il justifie le refus avec entre autre le nom du demandeur, son adresse, la référence à la demande, la référence au Dossier de Recouvrement.
2. Le Système transmet le document de communication au Système de Livraison et de Distribution avec les coordonnées du demandeur.
3. Système de Livraison et de Distribution confirme l'envoi du document de communication.
4. Le Système:

Patris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

- a. attribue le statut '**irrecevable**' à la demande
 - b. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement
 - c. marque la raison de la clôture.
5. Le use case se termine.

2.2.2.3 Le débiteur n'est pas identifiable

Si, lors de l'étape 5 du flux alternatif 2.2.1, le Gestionnaire de Données constate que le débiteur n'est pas identifiable (RM 9), alors:

1. Le Gestionnaire de Données:
 - a. n'arrive pas à identifier le débiteur
 - b. indique la demande comme '**irrecevable**' parce que le débiteur n'est pas identifiable.
 - c. confectionne un document de communication dans lequel il justifie le refus avec entre autre le nom du demandeur, son adresse, la référence à la demande, la référence au Dossier de Recouvrement.
2. Le Système transmet le document de communication au Système de Livraison et de Distribution avec les coordonnées du demandeur.
3. Système de Livraison et de Distribution confirme l'envoi du document de communication.
4. Le Système:
 - a. attribue le statut '**irrecevable**' à la demande.
 - b. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement
 - c. marque la raison de la clôture.
5. Le use case se termine.

2.2.2.4 Le débiteur habite à l'étranger

Si, lors de l'étape 7 du flux flux alternatif 2.2.1, le Gestionnaire de Données constate que le débiteur habite à l'étranger (RM 10), alors:

1. Le Gestionnaire de Données:
 - a. constate que le débiteur habite à l'étranger.
 - b. indique la demande comme '**irrecevable**' parce que le débiteur habite à l'étranger.
 - c. confectionne un document de communication dans lequel il justifie le refus avec entre autre le nom du demandeur, son adresse, la référence à la demande, la référence au Dossier de Recouvrement.
2. Le Système transmet le document de communication au Système de Livraison et de Distribution avec les coordonnées du demandeur.
3. Système de Livraison et de Distribution confirme l'envoi du document de communication.
4. Le Système:
 - a. attribue le statut '**irrecevable**' à la demande.
 - b. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement
 - c. marque la raison de la clôture.
5. Le use case se termine.

2.3 Flux exceptionnels

2.3.1 Le créancier n'est pas éligible

Si, lors de l'étape 6 du flux de base 2.1, le créancier n'est pas repris dans la liste des créanciers ayant droit (RM 2, HYP 1), alors:

1. Le Système:
 - a. ne trouve pas le créancier dans la liste des créancier ayant droit.
 - b. attribue le statut '**incomplet**' au Dossier de Recouvrement.
 - c. attribue le statut '**en cours**' à la demande.
2. Le use case se termine.

Nota bene: le Gestionnaire de Données doit renseigner le responsable de gestion des créancier afin de vérifier le droit du créancier et de l'entrer dans le système si c'est le cas.

Patris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

2.3.2 *Le créancier n'a pas déjà fait un acte de recouvrement*

Si, lors de l'étape 7 du flux de base 2.1, le créancier n'a pas déjà fait un acte de recouvrement (RM 1), alors:

1. Le Gestionnaire de Données:
 - a. constate que le créancier n'a pas déjà fait un premier acte de recouvrement lui-même.
 - b. indique la demande comme '**irrecevable**' parce que le créancier n'a pas déjà fait un acte de recouvrement lui-même.
 - c. confectionne un document de communication dans lequel il justifie le refus avec entre autre le nom du demandeur, son adresse, la référence à la demande, la référence au Dossier de Recouvrement.
2. Le Système transmet le document de communication au Système de Livraison et de Distribution avec les coordonnées du demandeur.
3. Système de Livraison et de Distribution confirme l'envoi du document de communication.
4. Le Système:
 - a. attribue le statut '**irrecevable**' à la demande.
 - b. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement
 - c. marque la raison de la clôture.
5. Le use case se termine.

2.3.3 *Le débiteur n'est pas identifiable*

Si, lors de l'étape 9 du flux de base 2.1, le Gestionnaire de Données constate que le débiteur n'est pas identifiable (RM 9), alors:

1. Le Gestionnaire de Données:
 - a. n'arrive pas à identifier le débiteur.
 - b. indique la demande comme '**irrecevable**' parce que le débiteur n'est pas identifiable.
 - c. confectionne un document de communication dans lequel il justifie le refus avec entre autre le nom du demandeur, son adresse, la référence à la demande, la référence au Dossier de Recouvrement.
2. Le Système transmet le document de communication au Système de Livraison et de Distribution avec les coordonnées du demandeur.
3. Système de Livraison et de Distribution confirme l'envoi du document de communication.
4. Le Système:
 - a. attribue le statut '**irrecevable**' à la demande.
 - b. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement
 - c. marque la raison de la clôture.
5. Le use case se termine.

2.3.4 *Les conditions de recevabilité ne sont pas toutes réunies par manque d'informations*

Si, lors de l'étape 12.a du flux de base 2.1, pas toutes les conditions de recevabilité sont réunies (RM 7, HYP 6), alors:

1. Le Système constate que pas toutes les conditions de recevabilité sont remplies.
2. Le Gestionnaire de Données:
 - a. Juge que la demande pourrait être recevable à condition que le demandeur fournisse des nouvelles informations.
 - b. confectionne un document standardisé dans lequel il demande de fournir plus d'information à fin de compléter le Dossier de Recouvrement.
 - c. confectionne un document de communication dans lequel il demande de fournir plus d'informations à fin de compléter le Dossier de Recouvrement avec entre autre le nom du demandeur, son adresse, la référence à la demande, la référence au Dossier de Recouvrement.
3. Le Système transmet le document de communication au Système de Livraison et de Distribution avec les coordonnées du demandeur.
4. Système de Livraison et de Distribution confirme l'envoi du document de communication.

Paris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

5. Le Système:
 - a. Attribue le statut '**en cours**' à la demande.
 - b. attribue le statut '**incomplet**' au Dossier de Recouvrement.
6. Le use case se termine.

2.3.5 Les conditions de recevabilité ne peuvent jamais être réunies

Si, lors de l'étape 12.a du flux de base 2.1, toutes les conditions de recevabilité ne peuvent jamais être réunies (RM 7, HYP 6), alors:

1. Le Système constate que pas toutes les conditions de recevabilité sont remplies.
2. Le Gestionnaire de Données:
 - a. Juge que les conditions de recevabilité ne peuvent jamais être remplies.
 - b. Indique la demande comme '**irrecevable**'.
 - c. confectionne un document de communication dans lequel il justifie le refus avec entre autre le nom du demandeur, son adresse, la référence à la demande, la référence au Dossier de Recouvrement.
3. Le Système transmet le document de communication au Système de Livraison et de Distribution avec les coordonnées du demandeur.
4. Système de Livraison et de Distribution confirme l'envoi du document de communication.
5. Le Système:
 - a. attribue le statut '**irrecevable**' à la demande.
 - b. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement
 - c. marque la raison de la clôture.
6. Le use case se termine.

2.3.6 Cloture d'un Dossier de Recouvrement '**incomplet**'.

Lorsque le Gestionnaire de Données reçoit la mission de clôturer un Dossier de Recouvrement '**incomplet**', lors de l'étape 1 du flux de base 2.1, alors:

1. Le Gestionnaire de Données indique qu'il souhaite clôturer un Dossier de Recouvrement '**incomplet**'.
2. Le Système affiche la liste des Dossiers de Recouvrement qui portent un statut '**incomplets**'.
3. Le Gestionnaire de Données sélectionne le Dossier de Recouvrement incomplet qu'il veut clôturer.
4. Le Système ne trouve pas de référence à une créance comptabilisée dans le Dossier de Recouvrement.
5. Le Gestionnaire de Données entre la raison de la clôture.
6. Le Système:
 - a. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement
 - b. marque la raison de la clôture.
7. Le use case se termine.

2.3.6.1 Cloture d'un Dossier de Recouvrement '**incomplet**' ayant une créance comptabilisée.

Si, lors de l'étape 4 du flux exceptionnel 2.3.6, le Système retrouve la référence d'une créance comptabilisée, alors:

1. Le Système:
 - a. retrouve la référence d'une créance comptabilisée dans le Dossier de Recouvrement.
 - b. envoie au Système Comptable la demande d'exécuter une écriture comptable avec les informations requises comme:
 - i. référence à la créance
 - ii. type d'écriture: mise en non-valeur
 - iii. référence au Dossier de Recouvrement
2. Le Système Comptable confirme la bonne exécution de l'écriture comptable.
3. Le flux exceptionnel recommence à l'étape 5

2.3.7 Cloture d'un Dossier de Recouvrement pénale à cause d'un droit de grâce.

Lorsque le Gestionnaire de Données reçoit la mission de clôturer un Dossier de Recouvrement pénale, lors de l'étape 1 du flux de base 2.1, alors:

Paris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

1. Le Gestionnaire de Données indique qu'il souhaite clôturer un Dossier de Recouvrement pénale.
2. Le Système affiche la liste des Dossiers de Recouvrement pénale.
3. Le Gestionnaire de Données sélectionne le Dossier de Recouvrement pénale qu'il veut clôturer.
4. Le Système affiche le Dossier de Recouvrement
5. Le Gestionnaire de Données:
 - a. indique que le condamné bénéficie d'un droit de grâce.
 - b. retrouve la référence à la créance dans le Dossier de Recouvrement.
 - c. envoie au Système Comptable la demande d'exécuter une écriture comptable avec les informations requises comme:
 - i. référence à la créance
 - ii. type d'écriture: mise en non-valeur
 - iii. référence au Dossier de Recouvrement
6. Le Système Comptable confirme la bonne exécution de l'écriture comptable.
7. Le Système:
 - a. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement
 - b. marque la raison de la clôture.
8. Le flux de base recommence à l'étape **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

2.3.8 Le Système Comptable ne sait pas exécuter l'écriture comptable

Si, lors de l'étape 13 du flux de base 2.1

ou lors de l'étape 2 du flux exceptionnel 2.3.6.1

ou lors de l'étape 6 du flux exceptionnel 2.3.7,

le Système Comptable ne confirme pas la bonne exécution de l'écriture comptable, alors:

1. Le Système:
 - a. constate que l'écriture comptable n'a pas réussi.
 - b. attribue le statut '**incomplet**' au Dossier de Recouvrement.
 - c. attribue le statut '**en cours**' à la demande.
2. Le use case se termine.

2.3.9 Le Système de Livraison et de Distribution n'est pas disponible.

Ce flux sera exécuté lorsque le Système de Livraison et de Distribution n'est pas disponible pour envoyer l'un ou l'autre des documents de communication, éventuellement pendant les étapes suivantes:

- a. Flux de base 2.1, étape 15
- b. Sous-flux alternatif 2.2.2.2, étape 3
- c. Sous-flux alternatif 2.2.2.3, étape 3
- d. Sous-flux alternatif 2.2.2.4, étape 3
- e. Sous-flux alternatif 2.3.2, étape 3
- f. Sous-flux alternatif 2.3.3, étape 3
- g. Sous-flux alternatif 2.3.4, étape 4
- h. Sous-flux alternatif 2.3.5, étape 4
- i. Sous-flux alternatif 2.3.6.1, étape 2
1. Le Système indique le message temporairement hors service et que le document est stocké pour envoi ultérieur.
2. Le use case reprend à l'étape suivante du flux qui a été interrompu, c'est-à-dire:
 - a. Flux de base 2.1, étape 16
 - b. Sous-flux alternatif 2.2.2.2, étape **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
 - c. Sous-flux alternatif 2.2.2.3, étape **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
 - d. Sous-flux alternatif 2.2.2.4, étape **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
 - e. Sous-flux alternatif 2.3.2, étape **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
 - f. Sous-flux alternatif 2.3.3, étape **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
 - g. Sous-flux alternatif 2.3.4, étape **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
 - j. Sous-flux alternatif 2.3.5, étape **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
 - h. Sous-flux alternatif 2.3.6.1, étape 3

Patris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

3. Exigences spéciales

3.1 Protection

	Protection	Description
✓	Autorisation	L'utilisateur est-il autorisé à exécuter le processus demandé?
✓	Authentification	L'utilisateur est-il réellement celui qu'il prétend être?
✓	Intégrité	S'assurer que les éléments de données sont intégrés, qu'ils soient valablement et correctement formés
✓	Non-répudiation	Peut-on prouver qu'un utilisateur a exécuté une tâche déterminée? Pouvons-nous éviter une discussion?
✓	Confidentialité	Les personnes peuvent-elles voir les données?

3.2 Fréquence d'utilisation

	Fréquence	Description
	Occasionnellement	En moyenne moins de 1x par jour
	Fréquent	En moyenne utilisé entre 1 et 10 fois par jour
✓	Intensif	En moyenne utilisé plus de 10 fois par jour

3.3 Mode d'interaction

	Nature des interactions	Description
✓	Interactif	L'utilisateur attend une réponse du système et inversement (déroulement en alternance)
	Par lots (<i>batch</i>)	Plusieurs transactions peuvent être émises ensemble, les résultats y afférents peuvent être transmis en même temps
	Déposer	On n'attend pas de réponse immédiate du système

	Matériel utilisé	Connecté	Déconnecté
✓	Poste de Travail		
	Ordinateur Portable		

3.4 Disponibilité

	Disponibilité escomptée	Description
✓	Heures de bureau	entre 8 et 17 heures, 5 jours par semaine
	Heures de bureau prolongées	entre 6 et 19 heures, 5 jours par semaine
	Heures Internet	24 heures sur 24, 7 jours par semaine

3.5 Autres exigences spéciales

4. Pré-conditions

1. Il existe au moins une nouvelle demande de Recouvrement sous forme standardisé
ou
2. Il existe au moins des informations additionnelles pour un Dossier de Recouvrement incomplet
ou
3. Il existe au moins un Dossier de Recouvrement à clôturer

5. Post-conditions

1. Demande pour un Recouvrement non-fiscal en état '**recevable**'.
2. Dossier de Recouvrement non-fiscal en état '**accepté**'.

Patris	Version: 0.5
Spécification de Use Case: Gérer le Dossier de Recouvrement Non-Fiscal	Date: 10/06/2004
Référence du document	

6. Points d'extension

7. Questions/Problèmes

N°	Question	Réponse
1		

N°	Problème	Solution	Consensus	Approuvé
1			[oui/non]	[oui /non]

8. Scénarios

8.1 Création d'un Dossier de Recouvrement non-fiscal

- 2.1 Flux de base

8.2 Création d'un Dossier de Recouvrement de créance alimentaire.

- 2.1 Flux de base
- 2.2.2 Création d'un Dossier de Recouvrement de créance alimentaire.

8.3 Compléter un Dossier de Recouvrement non-fiscal.

- 2.1 Flux de base
- 2.2.1 Modification d'un Dossier de Recouvrement '**incomplet**'.

8.4 Clôturer un Dossier de Recouvrement non-fiscal.

- 2.1 Flux de base
- 2.3.6 Clotûre d'un Dossier de Recouvrement '**incomplet**'.

8.5 Clôturer un Dossier de Recouvrement non-fiscal ayant une créance comptabilisé

- 2.1 Flux de base
- 2.3.6 Clotûre d'un Dossier de Recouvrement '**incomplet**'.
- 2.3.6.1 Clotûre d'un Dossier de Recouvrement '**incomplet**' ayant une créance comptabilisée.

8.6 Clotûre d'un Dossier de Recouvrement pénale à cause d'un droit de grâce

- **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
- 2.3.7 Clotûre d'un Dossier de Recouvrement pénale à cause d'un droit de grâce.

Patris
Spécification de Use Case: Gérer les Amendes
Pénales

Version 0.2

Paris	Version: 0.2
Spécification de Use Case: Gérer les Amendes Pénales	Date: 10/06/2004
Référence du document	

Historique des modifications

Date	Version	Description	Auteur
07/06/2004	0.1	Création du document	Paul Biesbrouck
10/06/2004	0.2	Intégration du feedback de Marc Derrien: <ul style="list-style-type: none"> ▪ introduction du Séquenceur ▪ enlèvement du droit de grâce qui est transmis vers la gestion manuelle 	Paul Biesbrouck

Patris	Version: 0.2
Spécification de Use Case: Gérer les Amendes Pénales	Date: 10/06/2004
Référence du document	

Table des Matières

1.	Description du Use Case	1
1.1	Brève description	1
1.2	Acteurs et Acteurs Métier impliqués	1
1.3	Concepts impliqués	1
1.4	Règles Métier	1
1.5	Hypothèses	1
2.	Flux d'événements	1
2.1	Flux de base	1
2.2	Flux alternatifs	2
2.2.1	La décision judiciaire est obtenue à l'issue d'une nouvelle instance.	2
2.3	Flux exceptionnels	3
2.3.1	Le débiteur condamné n'est pas identifiable	3
2.3.2	La décision judiciaire original n'a pas de Dossier de Recouvrement original	3
2.3.3	Le Système de Livraison et de Distribution n'est pas disponible.	3
3.	Exigences spéciales	3
3.1	Protection	3
3.2	Fréquence d'utilisation	3
3.3	Mode d'interaction	3
3.4	Disponibilité	4
3.5	Autres exigences spéciales	4
4.	Pré-conditions	4
5.	Post-conditions	4
6.	Points d'extension	4
7.	Questions/Problèmes	4
8.	Scénarios	4
8.1	Amende pénale 'normale'	4
8.2	Issue d'une nouvelle instance	4

Paris	Version: 0.2
Spécification de Use Case: Gérer les Amendes Pénales	Date: 10/06/2004
Référence du document	

Spécification de Use Case: Gérer les Amendes Pénales

1. Description du Use Case

Gérer les Amendes Pénales

1.1 Brève description

Ce use case décrit la création et la modification du Dossier de Recouvrement d'amendes pénales, de manière à ce que la demande de Recouvrement soit validée et recevable, et prête à être traitée et suivie. La création des dossiers se fait automatiquement par un lien électronique entre le SPF Finances et SPF Justice. Ce lien ne fait pas partie de ce use case, ni la solution technique de la mise en disposition des données.

1.2 Acteurs et Acteurs Métier impliqués

Acteur	Acteur métier - Lieu	Description
Système de Livraison et de Distribution		Le système externe qui permet l'envoi des communications par courrier postal / fax
Système Comptable		Le système qui permet la gestion centralisée de la perception et recouvrement.
Séquenceur	Pseudo-acteur	Le système qui déclenche sur des moments planifiés le traitement automatisé en batch des données qui proviennent des systèmes externes

1.3 Concepts impliqués

Se reporter au glossaire du projet.

1.4 Règles Métier

1. Une fois qu'une décision judiciaire est transmise au SPF Finances, Service des recouvrements non fiscaux, la créance ne peut donc plus être modifiée. Elle devient donc un droit constaté au moment qu'elle est inscrite dans le Système Comptable.
2. Le condamné doit être identifiable dans le système pour que l'amende pénale soit recevable et le Dossier de Recouvrement soit accepté. Les données qui sont transmises par le SPF Justice font une référence au condamné par son identifiant unique, c'est-à-dire son numéro national.
3. Si le condamné à une amende pénale vient à bénéficier d'un droit de grâce, la créance est cédée.
4. Une décision judiciaire peut être remplacée par une autre obtenue à l'issue d'une instance nouvelle, suite à l'exercice d'une voie de recours. L'anéantissement du titre, après réexamen du litige, fait disparaître ab initio la décision. Le nouveau jugement de condamnation au paiement d'une somme peut majorer, réduire, voire supprimer la créance initiale. La mise à néant du titre peut en outre provoquer la restitution de ce qui a été obtenu sur son fondement.
5. Par type d'amende, les délais sont précisément définis.

1.5 Hypothèses

1. Les données qui sont envoyées par le SPF Justice, sont présentées à ce use case par le système prêtes à traiter. Les données ont déjà été authentiquées et le système est autorisé à créer ou modifier des Dossiers de Recouvrement non-fiscal.
2. Le use case prend comme unité de travail un seul ensemble de données, c'est-à-dire une seule amende pénale à laquelle une seule personne est condamnée. Il ne prend donc pas en compte le traitement de masse.

2. Flux d'événements

2.1 Flux de base

Ce flow décrit la création d'un nouveau Dossier de Recouvrement non fiscal, suite à une décision judiciaire

Patris	Version: 0.2
Spécification de Use Case: Gérer les Amendes Pénales	Date: 10/06/2004
Référence du document	

qui a condamné une seule personne à une peine pécuniaire (voir concepts).

1. Le use case commence lorsque le Séquenceur donne comme mission au Système de traiter les données liées à une décision judiciaire concernant la condamnation d'une personne à une amende pénale.
2. Le Système
 - a. Recherche le condamné sur base de son identifiant unique (numéro national) (RM 2).
 - b. crée un Dossier de Recouvrement et lui attribue un identifiant unique.
 - c. Le Système lie le débiteur condamné au Dossier de Recouvrement
 - d. lie l'amende pénale au Dossier de Recouvrement
 - e. indique que la décision judiciaire n'est pas obtenue à l'issue d'une instance nouvelle (RM 4).
 - f. indique que le condamné ne bénéficie pas d'un droit de grâce (RM 3).
 - g. détermine les délais applicables (RM 5).
 - h. envoie au Système Comptable la demande d'exécuter une écriture comptable (RM 1) avec les informations requises comme:
 - i. référence à la créance même (générée par le système)
 - ii. type d'écriture: création d'une créance pénale
 - iii. type de l'amende
 - iv. montant
 - v. débiteur
 - vi. date de valeur
 - vii. délai de prescription
 - viii. délai de perception
 - ix. délai de recouvrement
 - x. référence au Dossier de Recouvrement
3. Le Système Comptable confirme la bonne exécution de l'écriture comptable.
4. Le Système:
 - a. Confectionne un document de communication, y-enclus un avis de paiement, dans lesquels sont repris entre autre:
 - i. la référence au Dossier de Recouvrement de façon structurée
 - ii. la référence à l'amende pénale
 - iii. le nom du créancier
 - iv. son adresse
 - v. le montant due
 - vi. date de valeur
 - vii. délai de perception
 - b. transmet le document de communication au Système de Livraison et de Distribution avec les coordonnées du débiteur.
5. Système de Livraison et de Distribution confirme l'envoi du document de communication.
6. Le Système:
 - a. Marque l'amende pénale comme '**recevable**'.
 - b. attribue le statut '**accepté**' au Dossier de Recouvrement.
7. Le use case se termine.

2.2 Flux alternatifs

2.2.1 *La décision judiciaire est obtenue à l'issue d'une nouvelle instance.*

Si, lors de l'étape e du flux de base 2.1, la décision judiciaire est obtenue à l'issue d'une nouvelle instance (RM 4), alors:

1. Le Système
 - a. indique que la décision judiciaire est obtenue à l'issue d'une instance nouvelle.
 - b. recherche le Dossier de Recouvrement lié à la décision judiciaire originale.
 - c. retrouve la référence à la créance originale dans le Dossier de Recouvrement original.

Paris	Version: 0.2
Spécification de Use Case: Gérer les Amendes Pénales	Date: 10/06/2004
Référence du document	

- d. envoi au Système Comptable la demande d'exécuter une écriture comptable avec les informations requises comme:
 - i. référence à la créance originale
 - ii. type d'écriture: mise en non-valeur
 - iii. référence au nouveau Dossier de Recouvrement
- e. attribue le statut '**cloturé**' au Dossier de Recouvrement original
2. Le Système Comptable confirme la bonne exécution de l'écriture comptable.
3. Le flux de base recommence à l'étape g.

2.3 Flux exceptionnels

2.3.1 Le débiteur condamné n'est pas identifiable

Si, lors de l'étape a du flux de base 2.1, le Système ne réussit pas à identifier débiteur condamné (RM 2), alors:

1. Le Système
 - a. indique que la demande est irrecevable parce que le débiteur condamné n'est pas identifiable.
 - b. attribue le statut '**en cours**' à l'amende.
 - c. attribue le statut '**incomplet**' au Dossier de Recouvrement
2. Le use case se termine.

2.3.2 La décision judiciaire original n'a pas de Dossier de Recouvrement original

Si, lors de l'étape b du flux alternatif 2.2.1 ou de l'étape **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du flux alternatif **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, la décision judiciaire n'a pas de Dossier de Recouvrement original, alors:

1. Le Système
 - a. Ne trouve pas le Dossier de Recouvrement lié à la décision judiciaire originale.
 - b. attribue le statut '**en cours**' à l'amende.
 - c. attribue le statut '**incomplet**' au Dossier de Recouvrement
2. Le use case se termine.

2.3.3 Le Système de Livraison et de Distribution n'est pas disponible.

Ce flux sera exécuté lorsque le Système de Livraison et de Distribution n'est pas disponible pour envoyer l'un ou l'autre des documents de communication, lors de l'étape 5 du flux de base 2.1:

1. Le Système indique le message temporairement hors service et que le document est stocké pour envoi ultérieur.
2. Le use case reprend à l'étape suivante du flux de base 2.1 à l'étape 6.

3. Exigences spéciales

3.1 Protection

Les données fournies par le SPF Justice sont considérées comme authentiques et le système est considéré en étant autorisé à traiter ses données.

3.2 Fréquence d'utilisation

	Fréquence	Description
	Occasionnellement	En moyenne moins de 1x par jour
✓	Fréquent	En moyenne utilisé entre 1 et 10 fois par jour
	Intensif	En moyenne utilisé plus de 10 fois par jour

3.3 Mode d'interaction

	Nature des interactions	Description
	Interactif	L'utilisateur attend une réponse du système et inversement (déroulement en alternance)

Patris	Version: 0.2
Spécification de Use Case: Gérer les Amendes Pénales	Date: 10/06/2004
Référence du document	

✓	Par lots (<i>batch</i>)	Plusieurs transactions peuvent être émises ensemble, les résultats y afférents peuvent être transmis en même temps
	Déposer	On n'attend pas de réponse immédiate du système

	Matériel utilisé	Connecté	Déconnecté
	Poste de Travail		
	Ordinateur Portable		
✓	Système centralisé		

3.4 Disponibilité

[Cette section reflète la disponibilité escomptée du système pour ce use case.]

	Disponibilité escomptée	Description
	Heures de bureau	entre 8 et 17 heures, 5 jours par semaine
	Heures de bureau prolongées	entre 6 et 19 heures, 5 jours par semaine
	Heures Internet	24 heures sur 24, 7 jours par semaine
✓	Fenêtre batch	Hors des heures de bureau prolongées

3.5 Autres exigences spéciales

4. Pré-conditions

1. Il existe au moins une amende pénale en état '**nouvelle**'.

5. Post-conditions

1. Amende pénale en état '**recevable**'.
2. Dossier de Recouvrement non-fiscal en état '**accepté**'.

6. Points d'extension

7. Questions/Problèmes

N°	Question	Réponse
1		

N°	Problème	Solution	Consensus	Approuvé
1			<i>[oui/non]</i>	<i>[oui /non]</i>

8. Scénarios

8.1 Amende pénale 'normale'

- 2.1 Flux de base

8.2 Issue d'une nouvelle instance

- 2.1 Flux de base

- 8.3 2.2.1 La décision judiciaire est obtenue à l'issue d'une nouvelle instance.

FOD FIN

Patris
Spécification de Use Case: Evaluer la Solvabilité

Version 0.1

Patris	Version: 0.1
Spécification de Use Case: Evaluer la Solvabilité	Date: 11/06/2004
Référence du document	

Historique des modifications

Date	Version	Description	Auteur
07/06/2004	0.1	Création du document suite aux interviews avec Johan Pieters.	Paul Biesbrouck

Paris	Version: 0.1
Spécification de Use Case: Evaluer la Solvabilité	Date: 11/06/2004
Référence du document	

Table des Matières

1.	Description du Use Case	1
1.1	Brève description	1
1.2	Acteurs et Acteurs Métier impliqués	1
1.3	Concepts impliqués	1
1.4	Règles Métier	1
1.5	Hypothèses	1
2.	Flux d'événements	2
2.1	Flux de base	2
2.2	Flux alternatifs	2
2.2.1	Le Demandeur a l'autorisation de revoir toutes les informations détaillées.	2
2.3	Flux exceptionnels	2
2.3.1	La personne n'est pas identifiable	2
3.	Exigences spéciales	2
3.1	Protection	2
3.2	Fréquence d'utilisation	3
3.3	Mode d'interaction	3
3.4	Disponibilité	3
3.5	Autres exigences spéciales	3
4.	Pré-conditions	3
5.	Post-conditions	3
6.	Points d'extension	3
7.	Questions/Problèmes	3
8.	Scénarios	3
8.1	Evaluation de la solvabilité simple	3
8.2	Evaluation de la solvabilité détaillée	3

Patris	Version: 0.1
Spécification de Use Case: Evaluer la Solvabilité	Date: 11/06/2004
Référence du document	

Spécification de Use Case: Evaluer la Solvabilité

1. Description du Use Case

[Valider la Solvabilité](#)

1.1 Brève description

Ce use case décrit la validation de la solvabilité d'un débiteur. Suivant le Demandeur, il ressort soit un avis sur la solvabilité qui peut être positif ou négatif, soit le système rend toutes informations dont l'évaluation de la solvabilité est composée. Le Demandeur recevra entièrement la fiche de solvabilité que dans le deuxième cas.

La validation de la solvabilité est faite par plusieurs types d'acteur et dans plusieurs situations, par exemple:

- Pour prendre la décision sur un plan d'apurement
- Pour prendre la décision sur la démarche, la continuation ou la cession du recouvrement proprement dit

1.2 Acteurs et Acteurs Métier impliqués

Acteur	Acteur métier - Lieu	Description
Demander	Gestionnaire de Dossiers Gestionnaire de Dossiers Senior	Toutes locations

1.3 Concepts impliqués

Se reporter au glossaire du projet.

1.4 Règles Métier

1. Uniquement le Demandeur avec un profil approprié aura l'autorisation de consulter les informations détaillées liées à l'évaluation de la solvabilité.

1.5 Hypothèses

1. Le système Patris, le système Impôt et Recouvrement et le système Comptable seront suffisamment intégrés, ou bien leurs informations seront suffisamment consolidées dans un autre système (type datawarehouse), de façon que la solvabilité puisse être évaluée en ligne et à jour.
2. La solvabilité sera évaluée en tenant compte de tous les actifs et passifs constituant le patrimoine d'une personne, et toute autre information qui peut augmenter la précision de l'évaluation comme des informations judiciaires, des douanes et accises etc.
3. Comme actif on considère e.a.:
 - a. Des revenus professionnels
 - b. Des propriétés immobilières
 - c. Des revenus mobiliers
4. Comme passif on considère e.a.:
 - a. Des dettes fiscales
 - b. Autres dettes dues à l'autorité publique
 - c. Dettes hypothécaires
 - d. Amendes pénales
5. Le rassemblement de toutes les informations pour évaluer la solvabilité, et la mise à disposition sera en tout cas soumis à la législation relative à la protection de la vie privée.
6. Il y aura un ensemble de règles qui permettra d'valoriser les actifs et passifs, comme e.a.:
 - a. le coefficient de vie
 - b. le coefficient d'épargne
 - c. des règles d'amortissement
 - d. des règles de revalorisation

Paris	Version: 0.1
Spécification de Use Case: Evaluer la Solvabilité	Date: 11/06/2004
Référence du document	

2. Flux d'événements

2.1 Flux de base

Ce flow décrit l'évaluation de la solvabilité par un Demandeur qui n'a qu'un profil qui ne lui permet pas de revoir toutes les informations détaillées qui composent la solvabilité.

1. Le use case commence lorsque le Demandeur veut évaluer la solvabilité d'une personne, physique ou morale.
2. Le Demandeur recherche la personne sur base:
 - i. Du numéro national
 - ii. Des noms de famille
 - iii. Des prénoms
 - iv. De l'adresse
 - v. De la date de naissance
 - vi. Du lieu de naissance
3. Le Système
 - i. retrouve le Dossier Unique de la personne
 - ii. recherche toutes les informations nécessaire afin d'évaluer la solvabilité.
 - iii. Fait une évaluation positive de la solvabilité
 - iv. Constate que le Demandeur n'a pas l'autorisation de consulter toutes les informations détaillées.
 - v. Donne une confirmation au Demandeur de la solvabilité qui est soit positive soit négative.
4. Le use case se termine

2.2 Flux alternatifs

2.2.1 *Le Demandeur a l'autorisation de revoir toutes les informations détaillées.*

Si, lors de l'étape 3.iv du flux de base 2.1, Le Demandeur a l'autorisation de revoir toutes les informations détaillées (RM 1), alors:

1. Le Système
 - a. Constate que le Demandeur a l'autorisation de revoir toutes les informations détaillées
 - b. Affiche toutes les informations composant la solvabilité.
2. Le flux de base 2.1 recommence à l'étape 3.v.

2.3 Flux exceptionnels

2.3.1 *La personne n'est pas identifiable*

Si, lors de l'étape 3.i du flux de base 2.1, le Système ne réussit pas à identifier la personne en question, alors:

1. Le Système indique qu'il ne sait pas évaluer la solvabilité parce que la personne n'est pas identifiable.
2. Le use case se termine.

3. Exigences spéciales

3.1 Protection

Vu la législation relative à la protection de la vie privée, l'authentification et l'autorisation sont d'une extrême importance.

	Protection	Description
✓	Autorisation	L'utilisateur est-il autorisé à exécuter le processus demandé?
✓	Authentification	L'utilisateur est-il réellement celui qu'il prétend être?
✓	Intégrité	S'assurer que les éléments de données sont intégrés, qu'ils soient valablement et correctement formés
✓	Non-	Peut-on prouver qu'un utilisateur a exécuté une tâche déterminée? Pouvons-

Paris	Version: 0.1
Spécification de Use Case: Evaluer la Solvabilité	Date: 11/06/2004
Référence du document	

	répudiation	nous éviter une discussion?
✓	Confidentialité	Les personnes peuvent-elles voir les données?

3.2 Fréquence d'utilisation

	Fréquence	Description
	Occasionnellement	En moyenne moins de 1x par jour
✓	Fréquent	En moyenne utilisé entre 1 et 10 fois par jour
	Intensif	En moyenne utilisé plus de 10 fois par jour

3.3 Mode d'interaction

	Nature des interactions	Description
✓	Interactif	L'utilisateur attend une réponse du système et inversement (déroulement en alternance)
	Par lots (<i>batch</i>)	Plusieurs transactions peuvent être émises ensemble, les résultats y afférents peuvent être transmis en même temps
	Déposer	On n'attend pas de réponse immédiate du système

	Matériel utilisé	Connecté	Déconnecté
	Poste de Travail		
	Ordinateur Portable		
✓	Système centralisé		

3.4 Disponibilité

	Disponibilité escomptée	Description
	Heures de bureau	entre 8 et 17 heures, 5 jours par semaine
✓	Heures de bureau prolongées	entre 6 et 19 heures, 5 jours par semaine
	Heures Internet	24 heures sur 24, 7 jours par semaine

3.5 Autres exigences spéciales

4. Pré-conditions

Non applicable

5. Post-conditions

Non applicable

6. Points d'extension

Non applicable

7. Questions/Problèmes

Non applicable

8. Scénarios

8.1 Evaluation de la solvabilité simple

2.1 Flux de base

8.2 Evaluation de la solvabilité détaillée

2.1 Flux de base

2.2.1 Le Demandeur a l'autorisation de revoir toutes les informations détaillées.